

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_742

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SAS BOULANGERIE BG MARIE BLACHERE

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00025 déposée le 11 septembre 2025 par SAS BOULANGERIE BG représentée par madame Chrystel Bonnaud et relatif à la boulangerie MARIE BLACHERE, sise 24 rue de la Paix, centre commercial 2 vallées, 69700 Givors,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 4 novembre 2025,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assure plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2ème groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1er septembre 2002,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00025 déposée le 11 septembre 2025 par SAS BOULANGERIE BG représentée par madame Chrystel Bonnaud, est autorisée pour des travaux de création de volumes et d'aménagement d'une boulangerie dénommée MARIE BLACHERE, classée de type M de la 5ème catégorie, sise 24 rue de la Paix, centre commercial 2 Vallées 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées :

- La machine à café libre service dans l'espace restauration doit être accessible et utilisable par une personne en « position debout » comme en « position assis » (commandes, paiement, retrait commande).
- Le cabinet d'aisances adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

Les prescriptions types émises par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours relatives aux Établissements Recevant du Public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil devront également être respectées.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : *Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp-cat-5>.*

Nota Bene : *Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.*

Le 25 novembre 2025,

Mohamed BOUDJELABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Florence MALARTRE

Tél. : +33 478625361

florence.malartre@rhone.gouv.fr

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 4 novembre 2025

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation,

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

DOSSIER N° AT 069 091 25 0 0025

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : SAS BOULANGERIES BG représenté(e) par M BONNAUD Chrystel
Adresse du demandeur : 615 avenue de la Chaffine 13160 CHATEAURENARD

Nom établissement : Boulangerie Marie Blachère - CC 2 Vallées - Givors

Adresse des travaux : 24 rue de la Paix, centre commercial 2 Vallées 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

création de volumes

Travaux d'aménagement

Aménagement d'une boulangerie avec espace de restauration rapide

Demande de dérogation : non

L'établissement est accessible de plain-pied. Une porte d'entrée à double vantail de 0,90 m chacun et une porte de sortie d'une largeur de passage de 0,90 m sont créés. La surface de vente est d'environ 39 m². Le pétitionnaire indique que les quatre tables de l'espace restauration sont accessibles. Une machine à café libre service est représentée mais non décrite.

Prescription n°1 : la machine à café libre service dans l'espace restauration doit être accessible et utilisable par une personne en « position debout » comme en « position assis » (commandes, paiement, retrait commande).

Un cabinet d'aisances adapté est créé avec un espace permettant de faire demi-tour situé à l'intérieur. Le pétitionnaire a décrit les équipements sauf le dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.

Prescription n°2: le cabinet d'aisances adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

L'établissement dispose de deux caisses de paiement dont une adaptée dont une équipée d'une boucle à induction magnétique.

Les autres éléments du dossier n'appellent pas de remarque.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec deux prescriptions

Prescription n°1 : la machine à café libre service dans l'espace restauration doit être accessible et utilisable par une personne en « position debout » comme en « position assis » (commandes, paiement, retrait commande).

Prescription n°2: le cabinet d'aisances adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énoncées ci-dessus. Les prescriptions émises dans l'avis sont d'ordre obligatoire et devront être prises en compte lors de la réalisation du projet.

A LYON, le mardi 4 novembre 2025

Pour la Préfète

La Présidente de la commission

Barbara BONELLI

Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, mis à jour et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

